



**MAIRIE DE
CHAMPAGNE-SUR-OISE**

REFUS

**D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE COMPRENANT OU NON DES
DEMOLITIONS**

DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Votre dossier a été instruit par la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise
Affaire suivie par : Lydia BELHOCINE Instructrice du Service du Droit des Sols

DESCRIPTION DE LA DEMANDE	Référence dossier
Permis de construire comprenant ou non des démolitions	N° PC 95134 24 H0006
Déposé le 07/06/2024 Complété le 07/09/2024 Date affichage dépôt : 07/06/2024	
Par Demeurant à	
Sur un terrain 49 Rue des Martyrs sis 95660 Champagne-sur-Oise Cadastré : AC169, AC170, AC169	Destination : Réhabilitation d'un ensemble immobilier avec agrandissement et démolition partielle

Le Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-1, L.421-6, L.422-1, L.424-1 à L.424-9, L.431-1 à L.434-1 et R. 420-1, R.421-1 et suivants, R.421-14 à R.421-16,
Vu l'article L 621-31 du Code du Patrimoine,
Vu l'arrêté en date du 26/01/1931 classant le Calvaire de pierre XVIe sur la liste des Monuments Historiques,
Vu l'arrêté en date du 26/01/1931 classant l'église Notre-Dame sur la liste des Monuments Historiques du Val d'Oise,
Vu l'arrêté en date du 3/10/1986 inscrivant l'Hôtel Dieu à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques du Val d'Oise,
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 15/11/2007, modifié le 29/03/2016,

Vu les plans et documents annexés à la demande susvisée,
Vu l'avis réputé favorable de Suez Eau France,
Vu l'avis Favorable d'Enedis en date du 13 juin 2024,
Vu l'avis Favorable assorti de plusieurs prescriptions de l'UDAP95 en date du 12 août 2024,

Considérant l'article UB 12 du plan local d'urbanisme qui précise les modalités en matière de stationnement,

Considérant qu'il y est précisé que le nombre de places de stationnement est fixé selon le type de logement et leur surface soit :

- Pour les logements de surface de plancher inférieure à 60 m², il faut une place par logement,
- Pour les logements de surface de plancher supérieure à 60 m², il faut une place + une place par tranche de 60 m² de surface de plancher supplémentaire,

Considérant que le projet prévoit deux logements de 59 m² chacun, un logement de 67 m² et un de 86,32 m² soit au minimum six places de stationnement à fournir,

Considérant de fait que le règlement n'est pas respecté,

ARRETE

Article UNIQUE: Le permis de construire faisant l'objet de la demande susvisée est **REFUSE**.

Fait à CHAMPAGNE-SUR-OISE

Le 19 SEP. 2024

Le Maire,



Par délégation,
Le Maire Adjoint,

Jean-Jules MORTEO

Conditions dans lesquelles la présente autorisation devient exécutoire :

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS : Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'État, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

- Transmis en Sous-Préfecture le	20 SEP. 2024
- Notifié au demandeur le	20 SEP. 2024